



Société anonyme au capital de 322 871,70 €
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris
RCS PARIS 447 521 600

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 24 413 400,60 euros par émission de 2 303 151 actions nouvelles (susceptible d'être augmenté de 124 910,40 euros par émission de 11 784 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 4 mars 2014 et de 3 680 733,40 euros par émission de 347 239 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 10,60 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes

Période de souscription du 25 février au 11 mars 2014 inclus



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 14-050 en date du 20 février 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société NANOBIOTIX (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 janvier 2014 sous le numéro R.14-002 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de NANOBIOTIX, 60, rue de Wattignies, 75012 Paris, sur le site Internet de la Société (www.nanobiotix.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.



Chef de file et teneur de livre



Co-chef de file

Allegra finance

Conseil de la Société

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	19
1.1.	Responsable du Prospectus.....	19
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	19
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	20
3.	INFORMATIONS DE BASE	21
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement	22
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	23
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	23
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D' Euronext A Paris.....	24
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	24
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	24
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	24
4.4.	Devise d'émission	25
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles	25
4.6.	Autorisations	26
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	31
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	31
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	31
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	32
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés.....	32
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	35
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	35
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	41
5.3.	Prix de souscription	45
5.4.	Placement et prise ferme.....	45
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	47
6.1.	Admission aux négociations.....	47
6.2.	Place de cotation.....	47
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	47
6.4.	Contrat de liquidité.....	47
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	47
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	49
9.	DILUTION.....	50
9.1.	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote.....	50
9.2.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	51
9.3.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	52
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	53
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	53
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	53
10.3.	Rapport d'expert.....	54
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	54
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....	55
11.1.	Chiffre d'affaires 2013	55
11.2.	Nouvelle avancée clinique dans l'essai sur le Sarcome des Tissus Mous.....	56

Dans la présente note d'opération, les termes « NANOBLOTIX » ou la « Société » désignent la société NANOBLOTIX, société anonyme dont le siège social est situé 60, rue de Wattignies, 75012 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 521 600.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-050 en date du 20 février 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

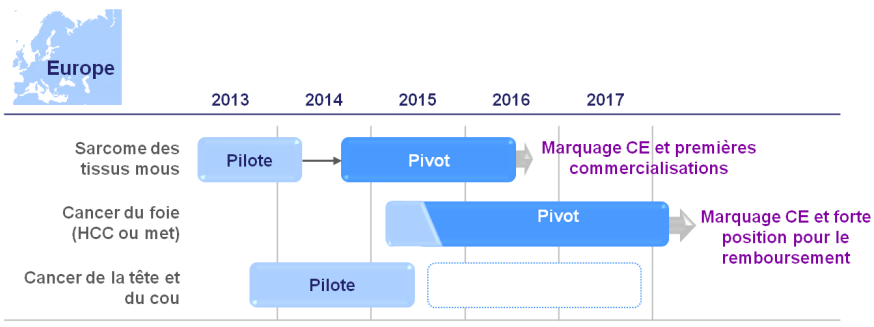
Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : Nanobiotix S.A. (la « Société ») ;- Nom commercial : « Nanobiotix ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris ;- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;- Droit applicable : droit français ;- Pays d'origine : France.

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Société française créée en mars 2003, Nanobiotix est devenue un des acteurs de référence de la nanomédecine intervenant dans le domaine du traitement du cancer.</p> <p>Le traitement local du cancer (i.e., traiter la tumeur maligne dans sa niche) est actuellement dominé par deux grandes approches : la chirurgie et la radiothérapie. Cette dernière, reconnue pour son efficacité, est largement utilisée, entre 50 et 60% des patients atteints de cancer étant traités par radiothérapie au cours de leur parcours de soin. Cependant, la plupart des systèmes de radiothérapie actuels présentent des limites significatives dans la mesure où les rayons doivent passer à travers les tissus sains pour atteindre la cible tumorale. Ainsi, de nombreux patients ne reçoivent pas les doses requises pour la destruction tumorale, ne répondent pas ou insuffisamment aux traitements, ou développent des résistances à ces traitements.</p> <p>Estimant que les nanotechnologies pourraient permettre d'accroître l'efficacité de la radiothérapie, Nanobiotix a développé une approche thérapeutique innovante, entièrement brevetée, basée sur des nanoparticules, appelées « NanoXray », conçues pour augmenter la dose de radiothérapie et son efficacité à l'intérieur même de la tumeur sans augmenter les dommages sur les tissus sains. Parfaitement compatible avec les protocoles en vigueur à ce jour, la technologie NanoXray n'exige pas de changements des procédures de radiothérapie et de chirurgie. Une fois administrées, les nanoparticules s'accumulent dans les cellules cancéreuses et permettent d'amplifier significativement la dose d'énergie létale dans la tumeur. A dose d'irradiation équivalente, NanoXray démultiplierait l'efficacité de la radiothérapie classique en améliorant sensiblement le ratio bénéfice/risque pour le patient. Un très grand nombre de patients traités aujourd'hui par radiothérapie pourrait bénéficier de cette approche novatrice, les populations cibles identifiées par Nanobiotix représentant environ 2 millions de patients chaque année.</p> <p>Le portefeuille NanoXray est actuellement constitué de trois produits en développement (« NBTXR3 », « NBTX IV » et « NBTX TOPO ») destinés à satisfaire des besoins cliniques spécifiques pour différents cancers. Seul le NBTXR3 est à ce jour entré en phase clinique, les deux autres étant en phase d'évaluation préclinique.</p> <p>Nanobiotix entend mener une stratégie ambitieuse pour s'imposer comme l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie en développant un réseau commercial totalement intégré en Europe et en s'appuyant sur un ensemble de partenariats afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits pour d'autres indications et de conquérir les marchés Asie-Pacifique et Nord-Américain via des partenariats. A ce titre, un 1^{er} partenariat a été signé en août 2012, pour la région Asie avec la société taiwanaise PharmaEngine.</p> <p>Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Nanobiotix se concentre actuellement sur le développement clinique de son 1^{er} produit, le NBTXR3 dont la preuve de concept clinique a été obtenue dans le cadre d'un essai de phase I chez des patients atteints d'un Sarcome des Tissus Mous, réalisé à l'Institut Gustave Roussy. Les résultats préliminaires positifs de cet essai, publiés en juin 2013, représentent une transition réussie des modèles précliniques au développement clinique pour la plateforme technologique NanoXray. Ils ont confirmé une très bonne tolérance, la faisabilité du traitement par injection intratumorale du NBTXR3 et un fait majeur, la disponibilité de NBTXR3 dans la tumeur pendant toute la durée de la radiothérapie.</p> <p>Plus récemment, le Comité d'experts indépendants (IDMC) réuni le 10 février 2014 a fait une évaluation positive des dernières données issues de la phase pilote. NBTXR3 démontre un profil de tolérance très bon, peu fréquent en oncologie. L'avis des experts, associé aux signes encourageants d'efficacité, constituent le socle de la poursuite du développement du produit dans cette indication. NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017.</p> <p>La Société a par ailleurs reçu l'autorisation de l'ANSM de commencer un nouvel essai clinique pour le NBTXR3, chez des patients atteints d'un cancer de la tête et du cou,</p>

		<p>préoccupation majeure pour la santé publique en Europe et en Asie. La mise en place de l'étude a été faite sur l'été 2013 et le recrutement est actuellement en cours à l'Institut Curie.</p> <p>De plus, BPI France a attribué 2,8M€ à la Société au travers d'un programme d'Innovation Stratégique Industrielle (ISI) permettant d'accélérer le développement clinique et industriel de son produit NBTXR3 dans une nouvelle indication : les cancers du foie (carcinome hépatocellulaire et cancers secondaires). Ce financement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large appelé NICE (Nano Innovation for Cancer), auquel appartiennent Nanobiotix et 4 autres partenaires publics et privés. L'objectif de NICE est de développer des produits de nanomédecine et de structurer cette filière en France.</p> <p>Ainsi, à ce jour, le plan de développement clinique en Europe mené par la Société pour le NBTXR3, premier produit du portefeuille NanoXray se présente comme suit :</p>  <p>Dans le même temps, le plan de développement clinique en Asie piloté par Pharma Engine suit son cours.</p> <p>Chaque étape de la mise en œuvre de ce programme fera l'objet de communications spécifiques de la part de la Société.</p>																																													
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société ne détient aucune filiale ou participation.																																													
B.6	Principaux actionnaires	<p>Situation de l'actionnariat au 16 décembre 2013 sur une base non diluée :</p> <table border="1" data-bbox="526 1288 1420 1691"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital et des droits de vote (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investisseurs institutionnels français</td> <td>7 743 867</td> <td>71,95%</td> </tr> <tr> <td>Dont MATIGNON TECHNOLOGIES (à travers 2 fonds)</td> <td>1 734 847</td> <td>16,12%</td> </tr> <tr> <td>Dont OTC (à travers 14 fonds dont aucun >5%)</td> <td>1 547 087</td> <td>14,37%</td> </tr> <tr> <td>Dont CAP DECISIF (à travers 3 fonds)</td> <td>1 242 452</td> <td>11,54%</td> </tr> <tr> <td>Dont Banque de Vizille (à travers 2 fonds)</td> <td>740 518</td> <td>6,88%</td> </tr> <tr> <td>Dont 29 autres investisseurs institutionnels (à travers 68 fonds dont aucun > 5%)</td> <td>2 478 963</td> <td>23,03%</td> </tr> <tr> <td>Investisseurs institutionnels étrangers (via 33 dépositaires dont aucun >5%)</td> <td>200 373</td> <td>1,86%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total investisseurs financiers</td> <td>7 944 240</td> <td>73,81%</td> </tr> <tr> <td>Laurent LEVY</td> <td>539 550</td> <td>5,01%</td> </tr> <tr> <td>Elsa BORGHI</td> <td>60 000</td> <td>0,56%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total dirigeants</td> <td>599 550</td> <td>5,57%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>2 184 615</td> <td>20,30%</td> </tr> <tr> <td>Contrat de liquidité (autocontôle) (1)</td> <td>33 985</td> <td>0,32%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>10 762 390</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Compte non tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions détenues dans la cadre du contrat de liquidité</p> <p>Depuis cette date, la Société a eu connaissance du franchissement de seuil à la baisse du seuil de 15% déclaré à l'AMF par Matignon Investissement et Gestion agissant pour le compte du fonds Matignon Technologies 2, le 18 février 2014. Suite à une cession de 300 000 titres, le FCPR Matignon Technologies 2 détient 1 434 487 actions, soit 13,34% de son capital.</p> <p>Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p>		Nombre d'actions	% de capital et des droits de vote (1)	Investisseurs institutionnels français	7 743 867	71,95%	Dont MATIGNON TECHNOLOGIES (à travers 2 fonds)	1 734 847	16,12%	Dont OTC (à travers 14 fonds dont aucun >5%)	1 547 087	14,37%	Dont CAP DECISIF (à travers 3 fonds)	1 242 452	11,54%	Dont Banque de Vizille (à travers 2 fonds)	740 518	6,88%	Dont 29 autres investisseurs institutionnels (à travers 68 fonds dont aucun > 5%)	2 478 963	23,03%	Investisseurs institutionnels étrangers (via 33 dépositaires dont aucun >5%)	200 373	1,86%	Sous-total investisseurs financiers	7 944 240	73,81%	Laurent LEVY	539 550	5,01%	Elsa BORGHI	60 000	0,56%	Sous-total dirigeants	599 550	5,57%	Flottant	2 184 615	20,30%	Contrat de liquidité (autocontôle) (1)	33 985	0,32%	TOTAL	10 762 390	100,00%
	Nombre d'actions	% de capital et des droits de vote (1)																																													
Investisseurs institutionnels français	7 743 867	71,95%																																													
Dont MATIGNON TECHNOLOGIES (à travers 2 fonds)	1 734 847	16,12%																																													
Dont OTC (à travers 14 fonds dont aucun >5%)	1 547 087	14,37%																																													
Dont CAP DECISIF (à travers 3 fonds)	1 242 452	11,54%																																													
Dont Banque de Vizille (à travers 2 fonds)	740 518	6,88%																																													
Dont 29 autres investisseurs institutionnels (à travers 68 fonds dont aucun > 5%)	2 478 963	23,03%																																													
Investisseurs institutionnels étrangers (via 33 dépositaires dont aucun >5%)	200 373	1,86%																																													
Sous-total investisseurs financiers	7 944 240	73,81%																																													
Laurent LEVY	539 550	5,01%																																													
Elsa BORGHI	60 000	0,56%																																													
Sous-total dirigeants	599 550	5,57%																																													
Flottant	2 184 615	20,30%																																													
Contrat de liquidité (autocontôle) (1)	33 985	0,32%																																													
TOTAL	10 762 390	100,00%																																													

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous sont extraits des comptes audités pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 ainsi que des comptes semestriels résumés au 30 juin 2013 et 2012 ayant fait l'objet d'une revue limitée, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne. L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes annuels de la Société.

Compte de résultat simplifié

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités	30 06 2013 6 mois examen limité	30 06 2012 6 mois examen limité
Total des produits de l'activité	970 608	1 360 314	666 451	466 119
<i>dont chiffre d'affaires</i>	74 153	0	92 236	0
Résultat opérationnel	-5 152 827	-5 227 238	-4 289 219	-2 509 172
Coût de l'endettement financier net	-77 005	-19 243	10 817	-13 010
Résultat courant avant impôt	-5 252 007	-5 246 578	-4 279 261	-2 522 182
Résultat net	-5 330 896	-5 246 578	-4 279 261	-2 522 182
Résultat global	-5 330 896	-5 246 578	-4 279 261	-2 522 182

Tableau des flux de trésorerie simplifiés

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités	30 06 2013 6 mois examen limité	30 06 2012 6 mois examen limité
Capacité d'autofinancement	-4 699 299	-4 786 929	-3 658 972	-2 285 401
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	913 549	-86 298	-329 534	-621 298
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-3 785 750	-4 873 227	-3 988 506	-2 906 699
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	-49 510	4 945 523	-118 991	-6 154
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	15 298 210	177 373	-170 051	2 983 252
Flux net de trésorerie	11 462 950	249 669	-4 277 547	70 399

Bilan simplifié

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités	30 06 2013 6 mois examen limité	30 06 2012 6 mois examen limité
Actifs non courants	484 728	580 464	542 712	504 865
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	0	6 515	14 550	
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	416 126	510 787	459 548	440 051
<i>Dont immobilisations financières</i>	68 602	63 162	68 615	64 814
Actifs courants	13 539 426	2 332 855	9 689 328	2 868 766
<i>Dont autres actifs courants</i>	1 176 610	1 434 331	1 599 314	1 899 844
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	12 361 473	898 523	8 087 543	968 922
TOTAL ACTIF	14 024 155	2 913 320	10 232 040	3 373 631
Capitaux propres	10 696 542	925 533	6 819 862	-790 063
Passifs non courants	1 167 480	573 174	1 035 870	1 291 856
<i>Dont dettes financières - part non courante</i>	1 072 109	526 766	929 081	1 225 953
Passifs courants	2 160 132	1 414 612	2 376 308	2 871 838
<i>Dont dettes financières - part courante</i>	360 313	295 443	348 361	1 827 086
TOTAL PASSIF	14 024 155	2 913 320	10 232 040	3 373 631

B.8	Informations financières pro forma	Le Prospectus ne comporte pas d'informations pro forma
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Le Prospectus ne comporte pas de prévision ni d'estimation de bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant avant augmentation de capital pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>Au regard de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2013, soit 3 895 K€ et compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des remboursements à venir pour un total de 150 K€ relatif aux échéances des 31 mars 2014 et 30 juin 2014 des deux aides OSEO,, - du futur remboursement en août 2014 du CIR qui sera comptabilisé au titre de 2013 (pour mémoire, 513,1 K€ au titre du 1^{er} semestre 2013), - de l'encaissement prévu au 1^{er} semestre 2014 du premier versement de 1,6 M€ par Bpifrance dans le cadre du projet NICE, et - des dépenses courantes générées par la poursuite des études cliniques en cours, <p>la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère à ce jour, ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. Ainsi, la Société estime être exposée à un risque de liquidité à compter de septembre 2014. Le montant de l'insuffisance du fonds de roulement est estimé à 3,9M€.</p> <p>La présente levée de fonds constitue la solution privilégiée par la Société pour faire face à l'insuffisance de fonds de roulement net à 12 mois.</p>

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0011341205 ; - Mnémonique : NANO ; - ICB Classification : 4573 <i>Biotechnology</i> ; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>A ce jour, le capital de la Société est composé de 10 762 390 actions, d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 2 303 151 actions d'une valeur nominale de 0,03 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être portée à 2 314 935 actions en cas d'exercice avant le 4 mars 2014, de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hors ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant cette date. En fonction de l'importance de la demande, le Directoire pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre</p>

		dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 2 662 174 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'extension »). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 24 mars 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011341205).
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société Le développement des produits pourrait être retardé ou ne pas aboutir ; la Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de solutions thérapeutiques d'améliorations des traitements du cancer par voie de radiothérapie. Le développement de tels produits est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases successives, et dont l'issue est incertaine. • Risques liés à la plateforme technologique propriétaire unique NanoXray Tous les produits en cours de développement à des stades différents sont fondés sur la même plateforme technologique propriétaire : NanoXray. Si des études menées sur l'un ou l'autre d'entre eux venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique, cela pourrait remettre en cause le fonctionnement même de la plateforme technologique et requérir de nouveaux efforts de R&D pour tenter de remédier aux difficultés rencontrées. • Risques liés au marché et à la concurrence Le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti, des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolètes ses produits ; de nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche, sont activement

		<p>engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de réponses thérapeutiques au traitement des cancers. Divers concurrents de la Société bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine, les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits constitueront un facteur clé du succès commercial de la Société et la Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution. • Risques de dépendance vis-à-vis de tiers, notamment à l'égard de sous-traitants L'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais clinique et à la fabrication des produits n'est pas garanti. Le chlorure d'hafnium constitue la principale matière première entrant dans la fabrication des nanoparticules destinées à ce jour à la réalisation de ses essais cliniques et, à terme, à la production en masse de ses futurs produits. Cette matière première n'est pas soumise à pénurie ; même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, l'approvisionnement de la Société pourrait être réduit ou interrompu. • Risques liés au portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle dont la protection est incertaine La Société pourrait ne pas être en mesure la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire. La croissance de l'industrie des biotechnologies et des technologies médicales et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfraignent leurs droits de propriété intellectuelle ; à noter qu'en général, les demandes de brevets ne sont publiées que 18 mois après leur date de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevets ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même. • Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits • Risques liés à l'organisation de la Société : dépendance à l'égard de collaborateurs clés • Risques financiers et de liquidité <p>La Société a un historique de pertes d'exploitation imputables principalement aux dépenses engagées dans le cadre du développement de la technologie basée sur les nanoparticules et qui pourrait perdurer ; la Société ne peut exclure d'être confrontée à un besoin de financement complémentaire au-delà même de la levée de fonds envisagée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de dilution Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent Prospectus, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 2 598 305 actions nouvelles, soit une dilution égale à 19,45% sur la base du capital pleinement dilué, étant précisé que l'exercice de 69,28 % des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action pendant une période minimum de 90 jours calendaires consécutifs. Cette condition de performance pendant une durée minimale n'est pas réalisée à ce jour.
--	--	---

D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - en cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, et pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 75,96% de la présente Offre.
------------	---	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produit brut : 24,4 millions d'euros (28,2 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ; • rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 1,1 millions d'euros (1,3 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ; • produit net estimé : environ 23,3 millions d'euros (26,9 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension).
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles a pour objectif de fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du NBTXR3 et le besoin en fond de roulement qui en résulte, et principalement l'étude sur le sarcome des tissus mous dont la phase Pivot devrait être engagée dès la fin de l'exercice 2014 et qui, selon les résultats obtenus, pourrait conduire à demander un marquage CE dès 2016.</p>

		<p>Dans ce cadre, le produit de l'Offre contribuera principalement au financement des prestations des deux centres investigateurs et des sous-traitants, parties au protocole de l'étude clinique ainsi qu'au renforcement des effectifs du département dédié aux études cliniques aux études cliniques au sein de la Société.</p> <p>Même en cas de limitation de l'Offre à 75%, le produit brut serait suffisant pour financer le développement clinique du NBTXR3 jusqu'à l'obtention de son marquage CE au cours de l'exercice 2016 (sous réserve des résultats de l'étude pivot à engager).</p> <p>Il est rappelé que le NBTXR3 étant considéré en Europe comme un dispositif médical, l'obtention du marquage CE est soumise à processus réglementaire comportant deux phases d'études : une « Phase Pilote » et une « Phase Pivot » alors que l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament requiert des études comportant trois phases, dites Phase I, II et III. L'Etude Pivot peut être assimilée à une étude de Phase II/III.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions offertes</p> <p>2 303 151 actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles ») susceptible d'être augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 11 784 actions en cas d'exercice avant le 4 mars 2014), de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hors ceux pour lesquels certains bénéficiaires (à savoir les membres du directoire et du conseil de surveillance) se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant cette date, et - de 347 239 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension. <p>Prix de souscription des actions nouvelles</p> <p>10,60 euros par action, dont 0,03 euro de valeur nominale par action et 10,57 euros de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote faciale de 40 % par rapport au cours de clôture de l'action NANOBIOTIX le 17 février 2014, soit 17,66 euros.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 février 2014, - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 4 mars 2014 du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise « BSPCE » exerçables et aux bons de souscription d'actions (les « BSA ») exerçables, (et compte non tenu de ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant le 4 mars 2014 (au total, avant le 4 mars 2013, seuls les 55 000 BSPCE 2013 sont susceptibles d'être exercés), <p>qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes possédées. 14 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 10,60 euros par action ; - et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

1,24 euros (sur la base du cours de clôture de l'action NANOBOTIX le 17 février 2014, soit 17,66 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 35,4 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et d'investisseurs tiers

Trois actionnaires de la Société, (les « **Investisseurs historiques** ») se sont engagés souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 4 924 007,40 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 421 200 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 4 464 720,00 euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 43 329 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 459 287,40 euros.

De plus, douze investisseurs qualifiés, non encore actionnaires de la Société, (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont par ailleurs engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 13 620 035,40 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par certains actionnaires historiques de la Société, et
- souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 642 455 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 6 810 023,00 euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 642 454 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 6 810 012,40 euros.

Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, des « **Investisseurs** » (composés des « **Investisseurs historiques** » et des « **Nouveaux Investisseurs** ») représentent donc au total au maximum 75,96 % du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 18 544 042,80 euros.

Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés.

Les membres du directoire et du conseil de surveillance, bénéficiaires :

- des plans de BSPCE 04, BSPCE2012-2, BSPCE 04-2013 et BSPCE 08-2013, et
- des plans de BSA 15 et BSA 04-12.

se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant le 4 mars 2013.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :

	Part en capital avant émission		Cession/acquisition/exercice DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductibles et réductibles)	
	Nbre d'actions ou de DPS détenus	% du Capital	Nbre de DPS cédés	Nbre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nbre de DPS exercés	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre maximum d'actions souscrites	Montant	Souscription total nbre d'actions	Montant
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1 434 847	13,3%			1 434 847	307 467	3 259 150 €	41 590	440 854 €	349 057	3 700 004 €
OTC	1 541 649	14,3%	1 256 660							0	0 €
CAP DECISIF	1 263 607	11,7%	949 981							0	0 €
CM CIC	730 101	6,8%			340 756	73 019	774 001 €			73 019	774 001 €
AMORCAGE Rhône-Alpes	308 703	2,9%	251 636		0					0	0 €
RHONE ALPES CREATION	122 742	1,1%	100 052		0					0	0 €
SEVENTURE PARTNERS	190 000	1,8%			190 000	40 714	431 568 €	1 739	18 433 €	42 453	450 002 €
LAURENT LEVY	539 550	5,0%	439 809							0	0 €
FINANCIERE DESSELUIGNY				110 064	110 064	23 585	250 001,00 €	23 585	250 001 €	47 170	500 002 €
TALENCE GESTION				396 228	396 228	84 906	900 003,60 €	84 905	899 993 €	169 811	1 799 997 €
MEESCHAERT				55 034	55 034	11 793	125 005,80 €	11 792	124 995 €	23 585	250 001 €
SPGP				176 102	176 102	37 736	400 001,60 €	37 736	400 002 €	75 472	800 003 €
MONT BLANC				440 254	440 254	94 340	1 000 004,00 €	94 340	1 000 004 €	188 680	2 000 008 €
UFG - La Française				66 038	66 038	14 151	150 000,60 €	14 151	150 001 €	28 302	300 001 €
MARTIN MAUREL				48 431	48 431	10 378	110 006,80 €	10 377	109 996 €	20 755	220 003 €
NYENBURGH				660 376	660 376	141 509	1 499 995,40 €	141 510	1 500 006 €	283 019	3 000 001 €
MSK				275 166	275 166	58 962	624 997,20 €	58 963	625 008 €	117 925	1 250 005 €
BRADSHAW				110 064	110 064	23 585	250 001,00 €	23 585	250 001 €	47 170	500 002 €
MILESTONE FACTORY				440 254	440 254	94 340	1 000 004,00 €	94 340	1 000 004 €	188 680	2 000 008 €
GLOBAL INCOME				220 127	220 127	47 170	500 002,00 €	47 170	500 002 €	94 340	1 000 004 €
Autres (Public)	4 631 191	43,0%									
TOTAL	10 762 390	100,0%	2 998 138	2 998 138	4 963 741	1 063 655	11 274 743 €	685 783	7 269 300 €	1 749 438	18 544 043 €

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 février 2014 et le 11 mars 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 11 mars 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront réunies jusqu'au 11 mars 2014 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France jusqu'au 11 mars 2014 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France.

		<p>Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France.</p> <p>Chef de file et Teneur de Livre Gibert Dupont</p> <p>Co-Chef de file Oriel Securities Ltd</p> <p>Calendrier indicatif</p> <p>20 février Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement.</p> <p>21 février Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis d'émission</p> <p>24 février Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et BSA</p> <p>25 février Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>4 mars Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.</p> <p>11 mars Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>20 mars Date limite de décision d'exercice de la Clause d'extension Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>24 mars Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>25 mars Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE.</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>180 jours sous réserve de certaines exceptions.</p>																																																																																																																												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <table border="1" data-bbox="418 640 1398 1442"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires/Investisseurs</th> <th colspan="2">Part en capital après émission (Hypothèse 1)</th> <th colspan="2">Part en capital après émission (Hypothèse 2)</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du Capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du Capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</td> <td>1 783 904</td> <td>14,3%</td> <td>1 742 314</td> <td>13,3%</td> </tr> <tr> <td>OTC</td> <td>1 541 649</td> <td>12,3%</td> <td>1 541 649</td> <td>11,8%</td> </tr> <tr> <td>CAP DECISIF</td> <td>1 263 607</td> <td>10,1%</td> <td>1 263 607</td> <td>9,7%</td> </tr> <tr> <td>CM CIC</td> <td>803 120</td> <td>6,4%</td> <td>803 120</td> <td>6,1%</td> </tr> <tr> <td>AMORCAGE Rhône-Alpes</td> <td>308 703</td> <td>2,5%</td> <td>308 703</td> <td>2,4%</td> </tr> <tr> <td>RHONE ALPES CREATION</td> <td>122 742</td> <td>1,0%</td> <td>122 742</td> <td>0,9%</td> </tr> <tr> <td>SEVENTURE PARTNERS</td> <td>232 453</td> <td>1,9%</td> <td>230 714</td> <td>1,8%</td> </tr> <tr> <td>LAURENT LEVY</td> <td>539 550</td> <td>4,3%</td> <td>539 550</td> <td>4,1%</td> </tr> <tr> <td>FINANCIERE DESSELIGNY</td> <td>47 170</td> <td>0,4%</td> <td>23 585</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>TALENCE GESTION</td> <td>169 811</td> <td>1,4%</td> <td>84 906</td> <td>0,6%</td> </tr> <tr> <td>MEESCHAERT</td> <td>23 585</td> <td>0,2%</td> <td>11 793</td> <td>0,1%</td> </tr> <tr> <td>SPGP</td> <td>75 472</td> <td>0,6%</td> <td>37 736</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td>MONT BLANC</td> <td>188 680</td> <td>1,5%</td> <td>94 340</td> <td>0,7%</td> </tr> <tr> <td>UFG - La Française</td> <td>28 302</td> <td>0,2%</td> <td>14 151</td> <td>0,1%</td> </tr> <tr> <td>MARTIN MAUREL</td> <td>20 755</td> <td>0,2%</td> <td>10 378</td> <td>0,1%</td> </tr> <tr> <td>NYENBURGH</td> <td>283 019</td> <td>2,3%</td> <td>141 509</td> <td>1,1%</td> </tr> <tr> <td>MSK</td> <td>117 925</td> <td>0,9%</td> <td>58 962</td> <td>0,5%</td> </tr> <tr> <td>BRADSHAW</td> <td>47 170</td> <td>0,4%</td> <td>23 585</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>MILESTONE FACTORY</td> <td>188 680</td> <td>1,5%</td> <td>94 340</td> <td>0,7%</td> </tr> <tr> <td>GLOBAL INCOME</td> <td>94 340</td> <td>0,8%</td> <td>47 170</td> <td>0,4%</td> </tr> <tr> <td>Sous-tot actionnaires/investisseurs</td> <td>7 880 637</td> <td>63,0%</td> <td>7 194 854</td> <td>55,1%</td> </tr> <tr> <td>Autres (Public)</td> <td>4 631 191</td> <td>37,0%</td> <td>5 870 687</td> <td>44,9%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>12 511 828</td> <td>100,0%</td> <td>13 065 541</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hypothèse 1 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section E3 du présent résumé), n'exerce ses DPS, (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements décrits en section E3 du présent résumé, étant précisé que leurs ordres à titre réductible sont intégralement servis et (iii) l'augmentation de capital est limitée à 75,96% de son montant initialement prévu.</p> <p>Hypothèse 2 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) chaque actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à les céder totalement ou partiellement (voir section E3), exerce ses DPS, (ii) le cas échéant, le solde des DPS disponibles détenus par les actionnaires s'étant engagés à céder ou exercer une partie de leur DPS sont considérés comme vendus sur le marché et exercés par le public, (iii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements à titre irréductible décrits en section E3 du présent résumé, étant précisé que leurs ordres à titre réductible ne sont pas servis, et (iv) l'augmentation de capital est réalisée à hauteur de son montant initialement prévu.</p>	Actionnaires/Investisseurs	Part en capital après émission (Hypothèse 1)		Part en capital après émission (Hypothèse 2)		Nombre d'actions	% du Capital	Nombre d'actions	% du Capital	FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1 783 904	14,3%	1 742 314	13,3%	OTC	1 541 649	12,3%	1 541 649	11,8%	CAP DECISIF	1 263 607	10,1%	1 263 607	9,7%	CM CIC	803 120	6,4%	803 120	6,1%	AMORCAGE Rhône-Alpes	308 703	2,5%	308 703	2,4%	RHONE ALPES CREATION	122 742	1,0%	122 742	0,9%	SEVENTURE PARTNERS	232 453	1,9%	230 714	1,8%	LAURENT LEVY	539 550	4,3%	539 550	4,1%	FINANCIERE DESSELIGNY	47 170	0,4%	23 585	0,2%	TALENCE GESTION	169 811	1,4%	84 906	0,6%	MEESCHAERT	23 585	0,2%	11 793	0,1%	SPGP	75 472	0,6%	37 736	0,3%	MONT BLANC	188 680	1,5%	94 340	0,7%	UFG - La Française	28 302	0,2%	14 151	0,1%	MARTIN MAUREL	20 755	0,2%	10 378	0,1%	NYENBURGH	283 019	2,3%	141 509	1,1%	MSK	117 925	0,9%	58 962	0,5%	BRADSHAW	47 170	0,4%	23 585	0,2%	MILESTONE FACTORY	188 680	1,5%	94 340	0,7%	GLOBAL INCOME	94 340	0,8%	47 170	0,4%	Sous-tot actionnaires/investisseurs	7 880 637	63,0%	7 194 854	55,1%	Autres (Public)	4 631 191	37,0%	5 870 687	44,9%	TOTAL	12 511 828	100,0%	13 065 541	100,0%
Actionnaires/Investisseurs	Part en capital après émission (Hypothèse 1)			Part en capital après émission (Hypothèse 2)																																																																																																																										
	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre d'actions	% du Capital																																																																																																																										
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1 783 904	14,3%	1 742 314	13,3%																																																																																																																										
OTC	1 541 649	12,3%	1 541 649	11,8%																																																																																																																										
CAP DECISIF	1 263 607	10,1%	1 263 607	9,7%																																																																																																																										
CM CIC	803 120	6,4%	803 120	6,1%																																																																																																																										
AMORCAGE Rhône-Alpes	308 703	2,5%	308 703	2,4%																																																																																																																										
RHONE ALPES CREATION	122 742	1,0%	122 742	0,9%																																																																																																																										
SEVENTURE PARTNERS	232 453	1,9%	230 714	1,8%																																																																																																																										
LAURENT LEVY	539 550	4,3%	539 550	4,1%																																																																																																																										
FINANCIERE DESSELIGNY	47 170	0,4%	23 585	0,2%																																																																																																																										
TALENCE GESTION	169 811	1,4%	84 906	0,6%																																																																																																																										
MEESCHAERT	23 585	0,2%	11 793	0,1%																																																																																																																										
SPGP	75 472	0,6%	37 736	0,3%																																																																																																																										
MONT BLANC	188 680	1,5%	94 340	0,7%																																																																																																																										
UFG - La Française	28 302	0,2%	14 151	0,1%																																																																																																																										
MARTIN MAUREL	20 755	0,2%	10 378	0,1%																																																																																																																										
NYENBURGH	283 019	2,3%	141 509	1,1%																																																																																																																										
MSK	117 925	0,9%	58 962	0,5%																																																																																																																										
BRADSHAW	47 170	0,4%	23 585	0,2%																																																																																																																										
MILESTONE FACTORY	188 680	1,5%	94 340	0,7%																																																																																																																										
GLOBAL INCOME	94 340	0,8%	47 170	0,4%																																																																																																																										
Sous-tot actionnaires/investisseurs	7 880 637	63,0%	7 194 854	55,1%																																																																																																																										
Autres (Public)	4 631 191	37,0%	5 870 687	44,9%																																																																																																																										
TOTAL	12 511 828	100,0%	13 065 541	100,0%																																																																																																																										

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels établis selon le référentiel IFRS au 30 juin 2013 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	0,63 €	1,55 €
Après émission de 1 727 364 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2)	2,01 €	2,59 €
Après émission de 2 303 151 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	2,39 €	2,88 €
Après émission de 2 648 623 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4)	2,60 €	3,05 €
Après émission de 2 314 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (5)	2,40 €	2,89 €
Après émission de 2 662 174 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (6)	2,64 €	3,06 €

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE exerçables ou non. Comme indiqué à la section 21.1.4.3 du Document de Référence de la Société, 2.102.361 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 2 491 805 actions nouvelles et 68.100 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 106 500 actions nouvelles sont en circulation.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

(5) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014.

(6) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014 et d'exercice de la Clause d'extension.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, soit 10 762 390 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	1 %	0,81%
Après émission de 1 727 364 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2)	0,86%	0,71 %
Après émission de 2 303 151 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(3)	0,82 %	0,69 %
Après émission de 2 648 623 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(4)	0,80 %	0,67 %
Après émission de 2 314 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(5)	0,82 %	0,69 %
Après émission de 2 662 174 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(6)	0,80 %	0,67 %

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE exerçables ou non. Comme indiqué à la section 21.1.4.3 du Document de Référence de la Société, 2.102.361 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 2 491 805 actions nouvelles et 68.100 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 106 500 actions nouvelles sont en circulation.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

(5) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014.

(6) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014 et d'exercice de la Clause d'extension.

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur

Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Laurent LEVY, président du directoire de NANOBLOTIX S.A.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Le rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 établis selon les normes internationales (IFRS), figurant aux paragraphes 20.4.1.1, contient l'observation suivante : « nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose que les comptes présentés ne sont pas des comptes consolidés mais une traduction des comptes annuels de la société Nanobiotix en normes internationales. Les rapports sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 (normes françaises), et sur les comptes semestriels 30 juin 2013 établis selon les normes internationales (IFRS), figurent respectivement aux paragraphes 27.2 et 20.6.2.

Les comptes aux normes IFRS, pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009 figurant à la section 20.3.1 du document de base enregistré le 10 septembre 2012 sous le numéro I 12-043 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.4.1 dudit document de base, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.3.1 « Base de préparation des états financiers » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie. »

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant à la section 20.3.2.1 du document de base enregistré le 10 septembre 2012 sous le numéro I 12-043 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.4.2.1 dudit document de base, qui contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Sur la note « Evénements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie.
- Sur la note « Correction d'erreur » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la comptabilisation de la subvention SONODRUGS. »

Laurent LEVY
Président du directoire

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Exercice éventuel de la Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Directoire pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 347 239 actions (en supposant l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hors ceux pour lesquels certains bénéficiaires (à savoir les membres du directoire et du conseil de surveillance) se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant le 4 mars 2014), dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (voir paragraphe 5.2.5). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 75,96% de la présente Offre.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Au regard de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2013, soit 3 895 K€ et compte tenu :

- des remboursements à venir pour un total de 150 K€ relatif aux échéances des 31 mars 2014 et 30 juin 2014 des deux aides OSEO,
- du futur remboursement en août 2014 du CIR qui sera comptabilisé au titre de 2013 (pour mémoire, 513,1 K€ au titre du 1^{er} semestre 2013),
- de l'encaissement prévu au 1^{er} semestre 2014 du premier versement de 1,6 M€ par Bpifrance dans le cadre du projet NICE, et
- des dépenses courantes générées par la poursuite des études cliniques en cours,

la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère à ce jour, ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. Ainsi, la Société

estime être exposée à un risque de liquidité à compter de septembre 2014. Le montant de l'insuffisance du fonds de roulement est estimé à 3,9 M€.

La présente levée de fonds constitue la solution privilégiée par la Société pour faire face à l'insuffisance de fonds de roulement net à 12 mois.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société établis en normes IFRS au 31 décembre 2013, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*).

Sur la base d'une situation au 31 décembre 2013 - Normes IFRS (en K€)	
Capitaux propres et endettement	31-déc-13
Total des dettes courantes :	210
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	210
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	875
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	875
Capitaux propres (1)	11 086
Capital social	323
Réserve légale	
Autres réserves	10 763

1) Les autres réserves comprennent la prime d'émission au 31 décembre 2013, de laquelle a été déduit le report à nouveau débiteur au 31 décembre 2013. Pour rappel, le résultat au 30 juin 2013 en normes IFRS s'élevait à (4.729)K€

Sur la base d'une situation au 31 décembre 2013 - Normes IFRS (en K€)	
Endettement net de la société	31-déc-13
A - Trésorerie	302
B - Équivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	4 700
D - Liquidité (A+B+C)	5 002
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	21
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (2)	
H - Autres dettes financières à court terme	210
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	231
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-4 771
K - Emprunts bancaires à plus d'un an (3)	875
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	875
O - Endettement financier net (J+N)	-3 895

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013. La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Chef de File et Teneur de Livre, le co-chef de file et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission d'actions nouvelles a pour objectif de fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du NBTXR3 et le besoin en fond de roulement qui en résulte, et principalement l'étude sur le sarcome des tissus mous dont la phase Pivot devrait être engagée dès la fin de l'exercice 2014 et qui, selon les résultats obtenus, pourrait conduire à demander un marquage CE dès 2016.

Dans ce cadre, le produit de l'Offre contribuera principalement au financement des prestations des deux centres investigateurs et des sous-traitants, parties au protocole de l'étude clinique ainsi qu'au renforcement des effectifs du département dédié aux études cliniques au sein de la Société.

Même en cas de limitation de l'Offre à 75%, le produit brut serait suffisant pour financer le développement clinique du NBTXR3 jusqu'à l'obtention de son marquage CE au cours de l'exercice 2016 (sous réserve des résultats de l'étude pivot à engager).

Il est rappelé que le NBTXR3 étant considéré en Europe comme un dispositif médical, l'obtention du marquage CE est soumise à processus réglementaire comportant deux phases d'études : une « Phase Pilote » et une « Phase Pivot ») alors que l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament requiert des études comportant trois phases, dites Phase I, II et III. L'Etude Pivot peut être assimilée à une étude de Phase II/III.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 24 mars 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011341205.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 mars 2014.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 mai 2012

« Trente et unième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

connaissance prise de l'approbation de la présente résolution par chacune des assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence en application des dispositions de l'article 15-3 des statuts,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

sous la condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction,

délègue au directoire la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 240.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

précise que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives. »

« Trente-cinquième résolution - Délégation au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

connaissance prise de l'approbation de la présente résolution par chacune des assemblées spéciales des

titulaires d'actions de préférence en application des dispositions de l'article 15-3 des statuts, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au directoire la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des trente et unième à trente-quatrième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives. »

« Trente-huitième résolution - Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-neuvième à trente-cinquième résolutions et de la quarante-quatrième résolution »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des vingt-neuvième à trente-cinquième résolutions ci-dessus et de la cinquante-deuxième résolution ci-dessous est fixé à 240.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des vingt-neuvième à trente-cinquième résolutions ci-dessus et de la quarante-quatrième résolution ci-dessous est fixé à 40 millions d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

4.6.2 Délibération du directoire

Décision du Conseil de Surveillance

Conformément aux termes des trente-et-unième et trente-cinquième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 mai 2012, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 février 2014, d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 28 219 044,40 euros, après exercice avant le 4 mars 2014, de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hors ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant cette date, et exercice intégral de la Clause d'Extension.

Décision du Directoire

En vertu de la délégation de compétence accordée dans ses trente-et-unième et trente-cinquième résolutions par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 mai 2012, le Directoire de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 février 2014, de :

- procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 28 219 044,40 euros, après exercice avant le 4 mars 2014, de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hors ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant cette date, et exercice intégral de la Clause d'Extension, et
- subdéléguer au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de suspendre la faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions et d'augmenter le capital d'un montant maximum de 28 219 044,40 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription et de fixer les modalités définitives de l'opération.

Décision du Président du Directoire

Le Président du Directoire de la Société, agissant sur subdélégation du Directoire, a décidé le 20 février 2014 de :

- suspendre la faculté d'exercice des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions du 4 mars 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison incluse des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 4 mars 2014 (0h00, heure de Paris) et
- procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 24 413 400,60 euros par émission de 2 303 151 actions nouvelles (susceptible d'être augmenté de 124 910,40 euros par émission de 11 784 actions nouvelles en cas d'exercice avant le 4 mars 2014, de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hors ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant cette date et de 3 680 733,40 euros par émission de 347 239 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 10,60 euros à raison de 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 18 février 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du Directoire pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 24 mars 2014.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure

de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre

de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20120912, (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui ne peuvent imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, ou (iv) de règles spécifiques applicables en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant transposé dans sa législation la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et des fonds d'investissement alternatifs établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, constitués sur le fondement d'un droit étranger et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-PVBMI-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investissements concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 février 2014.

Les bénéficiaires des BSPCE et des BSA qui auront exercé, selon les modalités prévues pour chaque plan de BSPCE et de BSA, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014 recevront au titre de cet exercice des actions assorties de droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.2).

Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attachés aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise et aux bons de souscription d'actions émis par la Société, sera suspendue à compter du 4 mars 2014 (00h00, heure de Paris) et ce jusqu'à la date de règlement-livraison incluses des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 4 mars 2014 (00h00, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

Préservation des droits porteurs de bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions

Les droits des porteurs des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 4 mars 2014 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 24 413 400,60 euros (dont 69 094,53 euros de nominal et 24 344 306,07 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles, soit 2 303 151 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 10,60 euros (constitué de 0,03 euro de nominal et 10,57 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 18 février 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (hors Clause d'extension), le Directoire pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée (hors Clause d'extension), soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription sur 75,96 % de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2. **Exercice de BSPCE et de BSA**

Dans l'hypothèse où, avant le 4 mars 2014, tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA émis par la Société et exerçables à ce jour (et compte non tenu de ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits) venaient à être exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 24 538 311 euros (dont 69 448,05 euros de nominal et 24 468 862,95 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit au maximum 2 314 935 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 10,60 euros, avant exercice de la Clause d'extension.

Il n'a pas été tenu compte :

- ✓ D' une part, des plans de BSA et BCE non exerçables à ce jour, soit :
 - les BSA 2013 émis par le Directoire de la Société en date du 10 avril 2013. Toutefois, en cas de décès, les ayants-droit des bénéficiaires qui auront exercé leurs options avant le 4 mars 2014 recevront au titre de l' exercice de ces options des actions assorties de droits préférentiels de souscription ;
 - les BSPCE 05 émis par le directoire en date du 14 septembre 2011 dont l' une des conditions d' exercice n' est pas remplie à ce jour, à savoir l'obtention de l' autorisation de l' Afssaps, de démarrer une « étude pivot » ;
 - les BSPCE 2012-1 émis par l' assemblée générale en date du 4 mai 2012 dont l' une des conditions d' exercice n' est pas remplie à ce jour, à savoir la durée de 90 jours de bourse consécutifs pendant laquelle une performance boursière minimum de 150% par rapport au prix d' introduction doit avoir été constatée.
- ✓ D'autre part, des plans de BSA et BCE exerçables à ce jour mais pour lesquels les seuls bénéficiaires sont des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ayant tous fait part de leur engagement irrévocable à ne pas exercer leurs droits avant le 4 mars 2013, à savoir :
 - les plans de BSPCE 04, BSPCE2012-2, BSPCE 04-2013 et BSPCE 08-2013, et
 - les plans de BSA 15 et BSA 04-12.

Au total, avant le 4 mars 2013, seuls les 55 000 BCE 2013 sont susceptibles d'être exercés.

Clause d'extension

En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 28 219 044,40 euros (dont 79 865,22 euros de nominal et 28 139 179,18 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit au maximum 2 662 174 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 10,60 euros, et ce, dans l'hypothèse où, avant le 4 mars 2014, tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA émis par la Société et exerçables à ce jour (et compte non tenu de ceux pour lesquels les bénéficiaires, tous membres du directoire ou du conseil de surveillance, se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits) auraient été exercés.

5.1.3.Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 25 février au 11 mars 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 24 février 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 25 février 2014,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 4 mars 2014 du droit à attribution d'actions attaché aux BSPCE exerçables et aux BSA exerçables qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles de 0,03 euro de nominal chacune pour 14 actions existantes possédées (14 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 actions nouvelles au prix de 10,60 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action NANOBIOTIX ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action NANOBIOTIX le 17 février 2014, soit 17,66 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 10,60 euros fait apparaître une décote faciale de 40,0 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,24 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 16,42 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 35,4 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 25 février et 11 mars 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 6 202 actions auto-détenues de la Société, soit 0,06% du capital social à la date du 19 février 2014, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

20 février	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement
21 février	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
24 février	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA
25 février	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
4 mars	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société
11 mars	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
20 mars	Date limite de décision d'exercice de la Clause d'extension. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
24 mars	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
25 mars	Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 2 303 151 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, reçus de la part de quinze investisseurs, couvrent 75,96% du nombre d'actions nouvelles.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 14 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 14 droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 11 mars 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 11 mars 2014 inclus auprès de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 24 mars 2014.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou

- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le "**U.S. Securities Act**"). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extra-territoriales ("*offshore transactions*") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à NANOBIOTIX ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne alors sera pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

f) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon..

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers

Trois actionnaires de la Société, (les « **Investisseurs historiques** ») se sont engagés souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 4 924 007,40 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 421 200 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 4 464 720,00 euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 43 329 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 459 287,40 euros.

De plus, douze investisseurs qualifiés, non encore actionnaires de la Société, (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont par ailleurs engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 13 620 035,40 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par certains actionnaires historiques de la Société, et
- souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 642 455 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 6 810 023,00 euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 642 454 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 6 810 012,40 euros.

Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, des « **Investisseurs** » (composés des « **Investisseurs historiques** » et des « **Nouveaux Investisseurs** ») représentent donc au total au maximum 75,96 % du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 18 544 042,80 euros.

Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés.

Les membres du directoire et du conseil de surveillance, bénéficiaires :

- des plans de BSPCE 04, BSPCE2012-2, BSPCE 04-2013 et BSPCE 08-2013, et
- des plans de BSA 15 et BSA 04-12.

se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant le 4 mars 2013.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :

	Part en capital avant émission		Cession/acquisition/exercice DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscriptions totales (irréductibles et réductibles)	
	Nbre d'actions ou de DPS détenus	% du Capital	Nbre de DPS cédés	Nbre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nbre de DPS exercés	Nbre d'actions souscrites	Montant	Nbre maximum d'actions souscrites	Montant	Souscription total nbre d'actions	Montant
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1 434 847	13,3%			1 434 847	307 467	3 259 150 €	41 590	440 854 €	349 057	3 700 004 €
OTC	1 541 649	14,3%	1 256 660							0	0 €
CAP DECISIF	1 263 607	11,7%	949 981							0	0 €
CM CIC	730 101	6,8%			340 756	73 019	774 001 €			73 019	774 001 €
AMORCAGE Rhône-Alpes	308 703	2,9%	251 636		0					0	0 €
RHONE ALPES CREATION	122 742	1,1%	100 052		0					0	0 €
SEVENTURE PARTNERS	190 000	1,8%			190 000	40 714	431 568 €	1 739	18 433 €	42 453	450 002 €
LAURENT LEVY	539 550	5,0%	439 809							0	0 €
FINANCIERE DESSELIGNY				110 064	110 064	23 585	250 001,00 €	23 585	250 001 €	47 170	500 002 €
TALENCE GESTION				396 228	396 228	84 906	900 003,60 €	84 905	899 993 €	169 811	1 799 997 €
MEESCHAERT				55 034	55 034	11 793	125 005,80 €	11 792	124 995 €	23 585	250 001 €
SPGP				176 102	176 102	37 736	400 001,60 €	37 736	400 002 €	75 472	800 003 €
MONT BLANC				440 254	440 254	94 340	1 000 004,00 €	94 340	1 000 004 €	188 680	2 000 008 €
UFG - La Française				66 038	66 038	14 151	150 000,60 €	14 151	150 001 €	28 302	300 001 €
MARTIN MAUREL				48 431	48 431	10 378	110 006,80 €	10 377	109 996 €	20 755	220 003 €
NYENBURGH				660 376	660 376	141 509	1 499 995,40 €	141 510	1 500 006 €	283 019	3 000 001 €
MSK				275 166	275 166	58 962	624 997,20 €	58 963	625 008 €	117 925	1 250 005 €
BRADSHAW				110 064	110 064	23 585	250 001,00 €	23 585	250 001 €	47 170	500 002 €
MILESTONE FACTORY				440 254	440 254	94 340	1 000 004,00 €	94 340	1 000 004 €	188 680	2 000 008 €
GLOBAL INCOME				220 127	220 127	47 170	500 002,00 €	47 170	500 002 €	94 340	1 000 004 €
Autres (Public)	4 631 191	43,0%									
TOTAL	10 762 390	100,0%	2 998 138	2 998 138	4 963 741	1 063 655	11 274 743 €	685 783	7 269 300 €	1 749 438	18 544 043 €

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 actions nouvelles de 0,03 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 10,60 euros, par lot de 14 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Directoire pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 347 239 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « **Clause d'extension** »).

La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 20 mars 2014.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 10,60 euros par action, dont 0,03 euro de valeur nominale par action et 10,57 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 10,60 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

GILBERT DUPONT

50, rue d'Anjou

75008 Paris

5.4.2.Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

5.4.3.Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

5.4.4.Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

5.4.5.Engagements d'abstention et de conservation

La Société a souscrit envers Gilbert Dupont un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 25 février 2014 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 11 mars 2014, sous le code ISIN FR0011759422.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 25 février 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 24 mars 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011341205.

6.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 23 octobre 2012 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 24,4 millions d'euros (28,2 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 1,1 millions d'euros (1,3 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension) ;
- produit net estimé : environ 23,3 millions d'euros (26,9 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'extension).

9. DILUTION

9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital serait la suivante :

Actionnaires/Investisseurs	Part en capital après émission (Hypothèse 1)		Part en capital après émission (Hypothèse 2)	
	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre d'actions	% du Capital
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1 783 904	14,3%	1 742 314	13,3%
OTC	1 541 649	12,3%	1 541 649	11,8%
CAP DECISIF	1 263 607	10,1%	1 263 607	9,7%
CM CIC	803 120	6,4%	803 120	6,1%
AMORCAGE Rhône-Alpes	308 703	2,5%	308 703	2,4%
RHONE ALPES CREATION	122 742	1,0%	122 742	0,9%
SEVENTURE PARTNERS	232 453	1,9%	230 714	1,8%
LAURENT LEVY	539 550	4,3%	539 550	4,1%
FINANCIERE DESSEIGNY	47 170	0,4%	23 585	0,2%
TALENCE GESTION	169 811	1,4%	84 906	0,6%
MEESCHAERT	23 585	0,2%	11 793	0,1%
SPGP	75 472	0,6%	37 736	0,3%
MONT BLANC	188 680	1,5%	94 340	0,7%
UFG - La Française	28 302	0,2%	14 151	0,1%
MARTIN MAUREL	20 755	0,2%	10 378	0,1%
NYENBURGH	283 019	2,3%	141 509	1,1%
MSK	117 925	0,9%	58 962	0,5%
BRADSHAW	47 170	0,4%	23 585	0,2%
MILESTONE FACTORY	188 680	1,5%	94 340	0,7%
GLOBAL INCOME	94 340	0,8%	47 170	0,4%
Sous-tot actionnaires/investisseurs	7 880 637	63,0%	7 194 854	55,1%
Autres (Public)	4 631 191	37,0%	5 870 687	44,9%
TOTAL	12 511 828	100,0%	13 065 541	100,0%

Hypothèse 1 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section 5.2.2), n'exerce ses DPS, (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements décrits en section 5.2.2 de la présente note d'opération, étant précisé que leurs ordres à titre réductible sont intégralement servis et (iii) l'augmentation de capital est limitée à 75,96% de son montant initialement prévu.

Hypothèse 2 : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) chaque actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à les céder totalement ou partiellement (voir section 5.2.2), exerce ses DPS, (ii) le cas échéant, le solde des DPS disponibles détenus par les actionnaires s'étant engagés à céder ou exercer une partie de leur DPS sont considérés comme vendus sur le marché et exercés par le public, (iii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements à titre irréductible décrits en section 5.2.2 de la présente note d'opération, étant précisé que leurs ordres à titre réductible ne sont pas servis, et (iv) l'augmentation de capital est réalisée à hauteur de son montant initialement prévu.

9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2013 - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 30 juin 2013 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenue) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,63 €	1,55 €
Après émission de 1 727 364 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2)	2,01 €	2,59 €
Après émission de 2 303 151 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	2,39 €	2,88 €
Après émission de 2 648 623 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4)	2,60 €	3,05 €
Après émission de 2 314 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (5)	2,40 €	2,89 €
Après émission de 2 662 174 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (6)	2,64 €	3,06 €

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE exerçables ou non. Comme indiqué à la section 21.1.4.3 du Document de Référence de la Société, 2.102.361 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 2 491 805 actions nouvelles et 68.100 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 106 500 actions nouvelles sont en circulation.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

(5) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014.

(6) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014 et d'exercice de la Clause d'extension.

9.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 décembre 2013) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,81%
Après émission de 1 727 364 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2)	0,86%	0,71 %
Après émission de 2 303 151 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(3)	0,82 %	0,69 %
Après émission de 2 648 623 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(4)	0,80 %	0,67 %
Après émission de 2 314 935 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(5)	0,82 %	0,69 %
Après émission de 2 662 174 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(6)	0,80 %	0,67 %

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE exerçables ou non. Comme indiqué à la section 21.1.4.3 du Document de Référence de la Société, 2.102.361 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 2 491 805 actions nouvelles et 68.100 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 106 500 actions nouvelles sont en circulation.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

(5) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014.

(6) En cas d'exercice par les porteurs de BSA et de BSPCE, selon les modalités prévues, leur droit à attribution d'actions avant le 4 mars 2014 et d'exercice de la Clause d'extension.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

- **Cabinet BASSON représenté par Monsieur Didier BASSON**

6, rue du Maréchal Juin, 95210 Saint-Gratien,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet BASSON a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 27 mai 2004 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Son mandat et celui du cabinet Audit Finance de la Tour SARL, commissaire aux comptes suppléant ont expiré le 15 juin 2010 à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, sans être valablement renouvelés par l'assemblée générale réunie le 7 juillet 2010 à cet effet. En conséquence, par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 28 mars 2012, les cabinets BASSON et Audit Finance de la Tour SARL ont respectivement été désignés, à titre provisoire, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant afin de permettre la convocation régulière d'une assemblée générale des actionnaires à l'effet, notamment, de désigner valablement un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mai 2012 a ainsi nommé le cabinet BASSON en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **ERNST & YOUNG et autres représenté par Monsieur Franck SEBAG**

1/2 Place des Saisons. 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 4 mai 2012 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

- **Audit Finance de la Tour SARL représenté par Monsieur Jean-François PARINI**

55, rue de la Tour, 75116 Paris,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 2.1 ci-dessus, le cabinet Audit Finance de la tour a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 4 mai 2012 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **AUDITEX représentée par Monsieur Pierre JOUANNE**

Tour Ernst & Young

11, Allée de l'Arche, 92037 Paris-La Défense Cedex,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 4 mai 2012 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart du contrôleur légal.

10.3.RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4.INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

11.1. CHIFFRE D'AFFAIRES 2013

Chiffre d'affaires au 31 décembre 2013

<i>En €</i>	<i>31/12/2013</i> <i>(12 mois)</i>	<i>31/12/2012</i> <i>(12 mois)</i>
Chiffre d'affaires	190 068	74 153
dont :		
<i>Cession de licence</i>	185 030	74 153
<i>Prestation de services</i>	5 038	-

Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2013

<i>En €</i>	<i>T4</i> <i>2013</i>	<i>T3</i> <i>2013</i>	<i>T2</i> <i>2013</i>	<i>T1</i> <i>2013</i>	<i>T4</i> <i>2012*</i>
Chiffre d'affaires	48 667	46 351	48 569	46 481	46 409
dont :	46 351	46 351	45 847	46 481	46 409
<i>Cession de licence</i>	2 316	-	2 722	-	-
<i>Prestation de services</i>					

*au cours des deux premiers trimestres 2012 la société n'avait enregistré aucun chiffre d'affaires

A l'image des trimestres précédents, le chiffre d'affaires réalisé au quatrième trimestre 2013 par Nanobiotix correspond à la quote-part du premier versement perçu par la société dans le cadre du contrat de licence signé avec la société taïwanaise PharmaEngine en août 2012, et qui porte sur le développement et la commercialisation du NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique. Ce paiement initial (« *upfront payment* ») s'élève à 810 640€ et génère pour la période un produit de 46 351€, soit 185 030€ cumulés sur l'exercice 2013. La facturation de prestations de services s'élève à 2 316€ pour la période du quatrième trimestre. Au total, le chiffre d'affaires du second trimestre s'élève à 48 667€, soit 190 068€ pour l'exercice 2013 ce qui ressort pleinement conforme aux attentes de la société.

Pour mémoire, PharmaEngine s'est engagée à verser un montant supplémentaire maximum de 56 millions de dollars, en fonction de la réalisation des différentes étapes de développement du programme clinique. Nanobiotix pourrait en outre percevoir des royalties à deux chiffres sur les ventes de la région Asie-Pacifique.

A noter que les financements publics de recherche, dont le crédit d'impôt recherche, ne sont pas inclus dans le chiffre d'affaires. Ils sont comptabilisés en produits d'exploitation, publiés uniquement lors des résultats semestriels et annuels.

Une année 2013 riche en avancées cliniques

Pour rappel, le portefeuille NanoXray a connu des progrès majeurs ces 12 derniers mois notamment avec l'obtention de la preuve du concept pour NBTXR3 et des avancées précliniques importantes à propos des 2 autres produits du portefeuille, NBTX-IV et NBTX-TOPO.

Nanobiotix et l'ETPN partenaires de la seconde édition du Nano World Cancer Day

Dans le cadre de la Journée Mondiale du Cancer, Nanobiotix a organisé l'évènement français de la conférence de presse européenne Nano World Cancer Day, coordonnée par la Plateforme Technologique Européenne de Nanomédecine (ETPN) simultanément dans 13 pays d'Europe ; occasion de mettre en avant les bénéfices existants et à venir de la nanomédecine et de ses applications pour le traitement du cancer, du diagnostic aux bénéfices thérapeutiques. En tant que Vice-président de l'ETPN, Laurent Levy, CEO de Nanobiotix est intervenu lors de cette conférence de presse, aux côtés d'industriels reconnus dans le secteur de la santé.

Des perspectives très encourageantes pour l'exercice 2014

L'exercice 2014 représente pour Nanobiotix une période cruciale au cours de laquelle plusieurs points d'étape pourraient être franchis. En termes de développements cliniques, Nanobiotix devrait successivement obtenir les résultats finaux de l'étude de phase I sur le sarcome des tissus mous, les premiers résultats de l'étude clinique sur les cancers de la tête et du cou et la validation du lancement de l'essai sur le cancer du foie dans le cadre du projet NICE. Sur le plan international, Nanobiotix concentrera ses efforts sur sa stratégie de partenariats dans le cadre du lancement de deux essais cliniques par PharmaEngine en Asie et dans la perspective d'un prochain partenariat sur le territoire américain.

Pour accompagner ces étapes clés du développement, Nanobiotix a procédé au recrutement d'Anne-Marie GRAFFIN (en qualité de membre) et d'Enno SPILLNER (en qualité de censeur) au sein du Conseil de Surveillance en janvier 2014. Pour mémoire, au cours du deuxième semestre 2013, la société avait annoncé l'arrivée de Philippe MAUBERNA au poste de Directeur Administratif et Financier et de Sarah GAUBERT en qualité de Directrice de la communication et des Affaires Publiques, afin de poursuivre la structuration de la gouvernance et renforcer l'équipe dirigeante.

11.2. NOUVELLE AVANCEE CLINIQUE DANS L'ESSAI SUR LE SARCOME DES TISSUS MOUS

Le 10 février 2014 la Société a publié un communiqué sur la nouvelle avancée clinique relative au NBTXR3.

Les derniers résultats positifs obtenus au cours de l'essai de phase pilote de NBTXR3 chez les patients atteints d'un Sarcome des Tissus Mou, permettent à Nanobiotix de finaliser et d'annoncer son plan de développement clinique pour la mise sur le marché de NBTXR3.

- **C'est donc dans cette première indication, le Sarcome des Tissus Mous, que NBTXR3 pourrait faire l'objet d'un marquage CE dès 2016, ce qui constitue une perspective anticipée au regard de l'estimation initiale de la Société, qui visait une mise sur le marché en 2017.** La phase d'enregistrement (pivot) du produit pourrait commencer à la fin de l'année 2014.

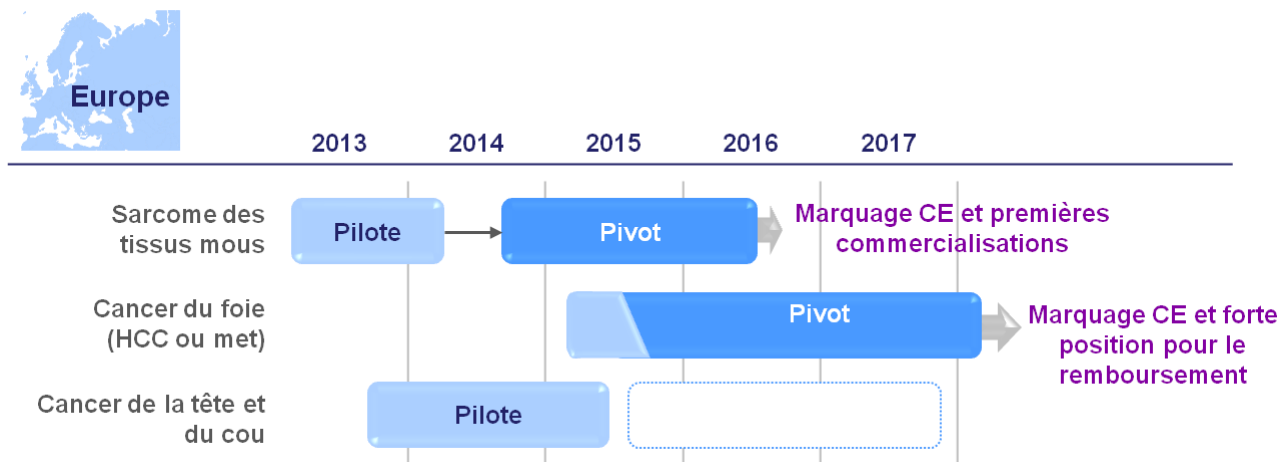
Le Comité d'experts indépendants (IDMC) réuni le 10 février 2014 a fait une évaluation très positive des dernières données issues de la phase pilote. NBTXR3 démontre un profil de tolérance très bon, peu fréquent en oncologie. L'avis des experts, associé aux signes encourageants d'efficacité, constituent le socle de la poursuite du développement du produit dans cette indication.

L'enjeu est un bénéfice clinique très significatif : rendre possibles ou à minima faciliter les chirurgies complètes des tumeurs.

- **Nanobiotix poursuit par ailleurs ses travaux non-cliniques pour NBTXR3 en vue de démarrer un nouvel essai chez des patients souffrants d'un cancer du foie. Dans cette population de patients la Société pourrait notamment viser la prolongation de la survie.** Cette

phase d'évaluation du NBTXR3 devrait être finalisée au second semestre 2014. Pour mémoire, ce programme est mené avec le soutien de Bpifrance dans le cadre du projet NICE.

- **Nanobiotix continue également le développement clinique du NBTXR3 chez les patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou, initié en 2013 et qui se poursuivra en 2014, avec l'évaluation de la tolérance au produit, dans la perspective d'apporter aux patients un meilleur contrôle de la maladie et une amélioration de la qualité de vie.**



Plan de développement en Europe pour NBTXR3, premier produit du portefeuille NanoXray

- **Nanobiotix poursuit sa stratégie de partenariats pour le développement et l'accès au marché de NBTXR3 en dehors de l'Europe**

Pour son développement en Asie, la Société a ainsi conclu en août 2012, comme indiqué dans le paragraphe précédent, **un premier partenariat d'un montant maximum de 57 millions de dollars avec la société taïwanaise PharmaEngine**, portant sur le développement et la commercialisation de NBTXR3 dans la zone Asie-Pacifique. Le programme démarre devrait commencer au second trimestre 2014 avec deux indications, le cancer rectal et le cancer de la bouche, localement avancés.

Pour son **développement aux États-Unis, comme annoncé dès l'introduction en bourse, Nanobiotix estime qu'avant la fin de l'année 2014, elle pourrait démarrer un partenariat avec un acteur pharmaceutique afin d'assurer** le développement et la commercialisation de NBTXR3.

La Société se focalisera sur la mise sur le marché et la préparation du lancement commercial de NBTXR3 en Europe. Pour ce faire, Nanobiotix conservera sa stratégie de financement, fondée sur le recours au marché associé aux bénéfices générés par les partenariats, conclus et à venir.

Parallèlement, Nanobiotix a noué de nombreux partenariats avec des hôpitaux, cliniques et centres de traitement du cancer, en France comme à l'étranger.